


ÉVÉNEMENT

Retraite des fonctionnaires

Le gouvernement fonce

• **Le projet de réforme au Conseil de gouvernement ce jeudi**

• **Un coût de 41 milliards de DH sur cinq ans**

• **A fin 2016, le déficit cumulé sera de 8,7 milliards de DH**

BENKIRANE est déterminé à réformer le régime de retraite des fonctionnaires. Contre vents et marées de la mouvance syndicale, le gouvernement persiste et décide de passer à l'acte. Dès ce jeudi, six projets de loi seront sur la table du Conseil de gouvernement. L'exécutif propose d'agir sur «le triangle maudit: âge, cotisations et prestations

versées». Ce qui permettra au régime des fonctionnaires, géré par la Caisse marocaine de retraite (CMR), de gagner près de 8 milliards de dirhams par an. Le départ à la retraite sera fixé à 63 ans contre 60 ans actuellement. Une mesure

Pension minimale, pension du veuf

LA réforme paramétrique du régime de retraite des fonctionnaires sera accompagnée d'un relèvement de la pension minimale. Celle-ci passera de 1.000 dirhams actuellement à 1.500 dans un délai de 3 ans. La première hausse de 200 dirhams devrait être appliquée un mois après la publication de la réforme au Bulletin officiel. La deuxième et la troisième augmentation seront de 150 dirhams chacune. Le relèvement de la pension minimale sera généralisé au pôle public: Régime collectif d'allocation de retraite (RCAR), régime des pensions militaires et régime des pensions civiles gérés par la CMR. Pour le RCAR, l'impact de cette mesure est évalué à 47 millions de dirhams contre 180 millions de dirhams pour le régime des fonctionnaires.

Un changement est également prévu pour la pension du veuf d'une fonctionnaire. Celle-ci sera différée jusqu'à la date où l'intéressé atteint l'âge de 63 ans et non de 60 ans comme c'est le cas actuellement. □

entre 6,5 et 7 années de répit. La réforme coûtera 41 milliards de dirhams à l'Etat au cours des cinq premières années, soit

dont l'application s'étalera sur trois ans. Si la réforme entre en vigueur en 2017, l'âge de départ à la retraite pour cette année sera de 61 ans, 62 ans en 2018 et 63 ans en 2019. A cette date, une évaluation du régime devrait être menée.

La retraite à 63 ans se justifie par l'amélioration de l'espérance de vie et par l'arrivée tardive à la fonction publique.

ans, portant ainsi la cotisation de 20 à 28% partagée à parts égales entre l'Etat employeur et les fonctionnaires. Le taux de cotisation pour chacune des deux parties passera de 10 à 14%. La première hausse devrait intervenir un mois après la publication du texte au Bulletin officiel. Ainsi, si la réforme est au BO en juin 2016, la première augmentation sera effectuée au mois de juillet.

La dernière retouche qui sera apportée au régime concerne le salaire sur lequel la pension sera calculée. A ce niveau, le gouvernement a opté pour la moyenne des salaires des huit dernières années s'alignant ainsi sur ce qui est en vigueur dans les autres régimes de retraite. La mesure sera appliquée de manière progressive, soit sur quatre ans.

L'alerte sur les risques encourus par les régimes de retraite et en particulier celui des fonctionnaires date de plusieurs années. Toutes les études actuarielles ont montré que les déficits techniques pointeront rapidement. D'ailleurs, en 2014, le déficit du régime des pensions civiles géré par la CMR a atteint 1 milliard de dirhams. Il a été multiplié par 3 l'année d'après et dépasserait les 6 milliards de dirhams en 2016.

Indépendants: Possibilité de départ à 75 ans

LES indépendants auront droit à un régime de retraite dédié qui sera géré par la CNSS ainsi qu'une couverture médicale à part. Leur régime de retraite sera basé sur un système de points à l'image de celui en vigueur à la CIMR (Caisse interprofessionnelle marocaine de retraite). L'âge de la retraite sera fixé à 65 ans avec la possibilité d'un départ anticipé à 60 ans. Un ajournement du départ à la retraite à 75 ans sera également possible. □

Dans cette réforme, les départs anticipés seront maintenus, mais des changements y seront introduits: pour y prétendre, les femmes fonctionnaires devraient avoir à leur actif 18 années de service contre 15 actuellement. Pour les hommes, le gouvernement a opté pour 24 années de service contre 18 ans en vigueur. De même, le taux d'annuité sur la base duquel la pension de retraite de cette catégorie est calculée sera revu à la baisse: il passera de 2 à 1,5%, soit 0,5 point de moins. Ce qui réduira le niveau de la pension. Même pour les fonctionnaires qui ne partiront qu'à l'âge légal, le taux d'annuité baissera en passant de 2,5 à 2%. Ce taux s'appliquera sur les droits acquis à partir de la date de la réforme.

Le changement des paramètres du régime des pensions civiles passera aussi par le relèvement des taux de cotisation. La contribution de l'Etat et celle des fonctionnaires augmenteront chacune de quatre points sur une période de quatre

Mohamed Boussaid, ministre de l'Economie et des Finances a annoncé un déficit cumulé de 8,7 milliards de dirhams entre 2013 et 2016!

A ce rythme, les réserves constituées par le régime s'épuiseront dès 2022. Seule solution, le changement des paramètres du régime. Un changement qui permettra de remédier à la sous-tarification des prestations accordées et évitera des dettes colossales aux générations futures. «En contrepartie de chaque dirham cotisé, le régime s'engage à verser l'équivalent de 2 dirhams de prestations», avait annoncé le management de la CMR dans une interview accordée à L'Economiste (cf. L'Economiste n° 4080 du 23/07/2013). □

Khadija MASMOUDI

►►►
Pour réagir à cet article:
courrier@economiste.com

Ministres, parlementaires... ce qu'ils gagnent vraiment

• Une pension minimale de 39.000 DH pour les ministres

• Le départ du gouvernement suffit comme date d'éligibilité

• Les parlementaires cotisent, pas les ministres

BUZZ ou pas (voir encadré), l'un des paradoxes du système de retraite des ministres est que ces derniers n'y ont jamais cotisé. L'autre est de leur permettre de percevoir leurs pensions, non pas à l'âge légal du départ à la retraite qui est de 60 ans, mais dès qu'ils ont quitté le gouvernement. Ainsi, la pension d'un ministre à la retraite tourne autour de 39.000 DH par mois et un secrétaire d'Etat à 29.000 DH. Après la mort du ministre, la moitié du montant est servie aux ayants-droit. Sa gestion est confiée à la Caisse marocaine des retraites. Seulement, cette pension n'est accordée qu'aux anciens ministres dont le revenu mensuel est



Lors des premiers mois de son mandat, le chef du gouvernement, Abdelilah Benkirane avait affiché sa volonté non de supprimer cette retraite aux anciens ministres, mais de revoir son montant à la baisse (Ph. Bziouat)

Contrairement aux ministres, les parlementaires disposent d'un autre régime de retraite dont la gestion est confiée, par voie conventionnelle, à la Caisse nationale des retraites et d'assurances (CNRA), une filiale du groupe CDG. Ce régime de retraite des membres de la Chambre des représentants et de celle des conseillers est

met également la main à la poche. Cependant, ce système de retraite est déficitaire à cause du rythme de rotations

des parlementaires, jugé très élevé, a souligné une source proche du dossier. Désormais, les cotisations ne couvrent plus le nombre des députés qui quittent le Parlement. Mais pour revoir le contrat passé avec la CNRA, il faudra aux présidents des deux chambres patienter jusqu'en 2017. L'avantage de ce système pour les parlementaires est qu'ils touchent leurs pensions dès qu'ils ont perdu leurs mandats. Certains d'entre eux, particulièrement ceux de la Chambre des conseillers vers la fin de la législature, avaient manœuvré pour que leurs ayants-droit puissent bénéficier de la moitié de leurs pensions. Mais, ils avaient perdu cette bataille. □

M.C.

Pour réagir à cet article:
courrier@leconomiste.com

113 ministres pensionnaires

LA sortie de route de Charafat Afilal sur les retraites des ministres et des parlementaires, qui a créé le buzz avec son expression «jouj franc» (2 sous) fait des émules. Des députés n'ont pas perdu de temps pour surfer sur cette vague en annonçant leur disponibilité à renoncer à cette pension. Ils l'ont même qualifiée de «système de rente». S'agit-il d'une intention sincère ou d'une manœuvre populiste à l'approche des échéances électorales. Qu'importe, ce sujet remet sur la table la nécessité d'un débat sérieux et dépassionné sur la retraite des ministres, instaurée par feu Hassan II. Il avait appris qu'un de ses anciens ministres n'avait aucun revenu pour subvenir à ses besoins. Depuis, le système est en vigueur. Lors des premiers mois de son mandat, le chef du gouvernement, Abdelilah Benkirane avait affiché sa volonté non de supprimer la retraite des anciens ministres, mais de revoir son montant à la baisse. Finalement, il n'a jamais reparlé de ce dossier, jusqu'à samedi dernier. Pour lui, cette affaire de retraite des ministres ne plombe pas le budget outre mesure. Contrairement à ce qui a été avancé sur les réseaux sociaux, sa charge annuelle est estimée à 24 millions de DH. En outre, «seuls 113 ministres profitent de ce système», a-t-il affirmé. □

inférieur à 39.000 DH. Si par exemple, un ancien ministre revient à son poste d'origine où il avait un salaire de 22.000 DH, l'Etat se chargera de lui verser la différence. Le but est que son revenu mensuel ne soit pas inférieur au seuil de 39.000 DH. Pour bénéficier de cette pension, les anciens ministres doivent remettre, chaque année, aux services du chef du gouvernement, une déclaration sur l'honneur dans laquelle ils déclinent leurs revenus. Ce qui revient plusieurs d'entre eux.

obligatoire. Dans le cadre de la gestion mandatée, il assure le service d'une pension de retraite pour les anciens parlementaires au terme de leurs mandats. Le montant est arrêté en fonction du nombre de législatures accomplies. Ainsi, ils ont droit à 1.000 DH par mois pour chaque année passée au Parlement. Ainsi, un député aura 5.000 DH par mois pour une législature, 10.000 DH pour deux, et ainsi de suite. La cotisation des parlementaires est de 2.400 DH par mois. De son côté, l'Etat